



République tchèque

Retrouver un testament en République tchèque

~ Professionnels du droit, quelques questions/réponses pour vous aider ~

→ Lorsque l'existence d'un testament est avérée, qui doit être contacté pour obtenir des informations sur son contenu ?

Les informations sur le contenu du testament sont communiquées par le commissaire judiciaire, c'est-à-dire par le notaire chargé de l'ouverture du testament par le tribunal réglant la succession.

Les tribunaux étrangers et les professionnels du droit chargés de régler la succession à l'étranger peuvent recourir à l'entraide judiciaire afin d'obtenir une copie du testament.

→ A qui peuvent être communiquées les informations ?

Les informations contenues dans le testament, voire la copie de celui-ci, peuvent être transmises aux autorités publiques et à toutes personnes ayant un intérêt légitime. Les autorités publiques étrangères et les professionnels du

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 15 octobre 2014. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



République tchèque

droit chargés de régler la succession à l'étranger peuvent être considérés comme ayant un intérêt légitime, et ils devront recourir à l'entraide judiciaire.

→ Une procédure doit-elle être suivie ? Si oui, laquelle ?

Pour que les informations contenues dans le testament, voire la copie de celui-ci, puissent être communiquées, le testament doit avoir été ouvert conformément au droit tchèque.

→ Sous quelle forme la réponse peut-elle être transmise ?

La copie certifiée conforme du testament (sous forme d'un extrait certifiée des dernières volontés) est transmise par voie postale.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 15 octobre 2014. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.

